

## Conseils pour tous travaux d'assainissement non collectif

- Implantation de la filière
  - hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules et charges lourdes
  - hors cultures et plantations
  - les équipements doivent rester accessibles pour l'entretien

La fosse toutes eaux doit être placée le plus près possible de l'habitation, c'est-à-dire à moins de 10 mètres de la sortie d'évacuation des eaux ménagères. Son positionnement sur la parcelle tiendra compte des difficultés liées à la vidange périodique.

La zone d'épandage doit se situer :

- à plus de 5 mètres de l'habitation
- à plus de 3 mètres des limites de propriété
- à plus de 3 mètres de plantation arboricole
- à plus de 35 mètres de puits ou captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Aucun revêtement imperméable à l'air ne doit recouvrir la zone de traitement (seul l'engazonnement est possible).

- Exécution des travaux

Elle ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration. Les engins de terrassement devront exécuter les fouilles en une seule passe, afin d'éviter tout compactage.

- Tampons de visite

Ils seront situés au niveau du sol et resteront accessibles.

- Terrassement

Il est interdit lorsque le sol est détrempé. Les fouilles vides ne doivent pas rester à ciel ouvert par temps de pluie. Le dispositif de traitement sera remblayé de terre végétale (décapée au début des travaux et stockée séparément des déblais), au plus tôt après vérification de la bonne exécution des travaux par le service de contrôle.

- Remblayage final

Il doit tenir compte des terrassements du sol, afin d'éviter tout affaissement ultérieur (ne pas compacter).

Pour assurer une aération suffisante du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface. Un remblaiement minimum de 20 centimètres de terre végétale suffit à les protéger.